

PHILIPPINES

Mine de Zamboanga

- **Informations sur la mine :**

Emplacement : Ile de Mindanao, péninsule de Zamboanga, ville de Slocon

Type : ciel ouvert

Minerai exploité : Or, argent, zinc, cuivre

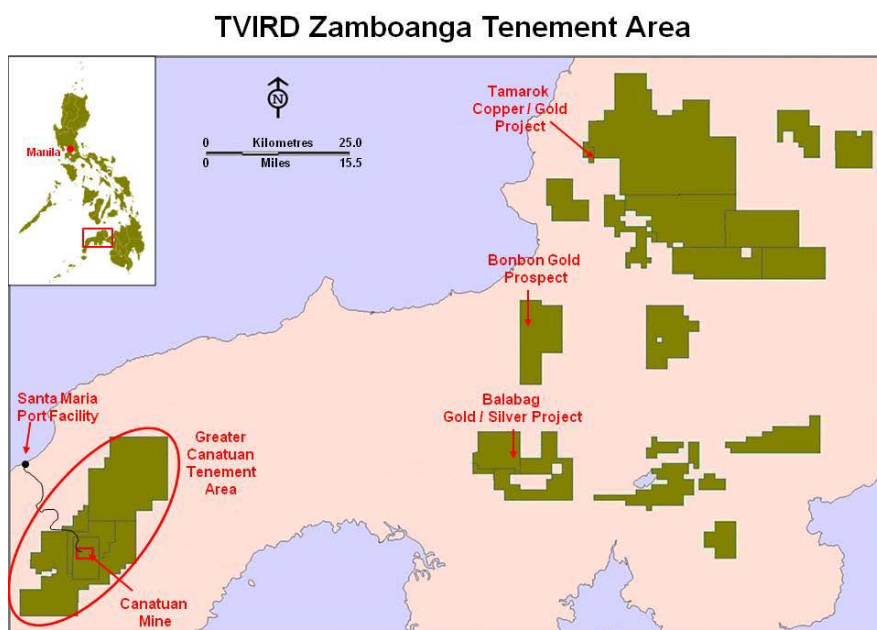
Exploitant: TVI Resource Development, filiale de TVI Pacific Inc (Canada)

- **Peuples concernés :**

La péninsule abrite près de 350 000 Subanons, agriculteurs et pêcheurs, dirigés par le Conseil des sept rivières, un regroupement de leaders traditionnels. Tous souhaitent que le mont Canatuan reste intouché par l'exploitation minière. C'est un lieu sacré où il célèbre tous les sept ans un important rituel. Mais les mineurs artisanaux ont commencé à venir travailler dans la région dans les années 1980, contre la volonté de certains subanons, puis dans les années 1990, TVI Resource Development est arrivé.

- **Degré d'avancement :**

La société a commencé à explorer les possibilités d'investissement aux Philippines en 1993 et mis sur place sa filiale en 1994. En 1996, celle-ci a racheté une entente de partage de Benguet Corp et de M. Bosque qui avait fait une demande de permis de prospection à Canatuan en 1991. Le gouvernement a



Source : <http://www.tvipacific.com/Operations/MiningAssets/Operations-Overview/default.aspx>

approuvé ce rachat en 1998. Par ce type d'entente, le gouvernement autorise une entreprise à faire de l'exploitation minière dans une région donnée en échange d'une partie de la production finale de la mine. L'entente s'étend sur 25 ans et suppose que l'entreprise protège l'environnement, aide au développement des communautés locales, contribue à l'essor des technologies minières aux Philippines, et reverse 1% de la valeur produite aux autochtones possédant des droits ancestraux valides.

L'exploitation a débuté en 2002 par le traitement des résidus des mineurs artisanaux, opération

qui s'est achevée en 2004. L'exploitation de la mine à ciel ouvert puis l'agrandissement de l'usine de traitement ont suivi en 2007.

- **Impacts sociaux et environnementaux :**

En 1989 les Subanons de Slocon ont créé la Slocon Subanon Association Inc pour faire une demande de gérance de leurs forêts, qu'ils ont obtenu en 1991. En 1993, ils ont également fait une demande de certificat de réclamation de domaine ancestral, demande qui n'a abouti qu'en 1997. Or l'entente de partage avait déjà été signée créant ainsi les premiers conflits avec les mineurs artisanaux. Notons que là où il existe un certificat de réclamation de domaine ancestral, le Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles ne devrait émettre aucun permis d'exploitation sans le consentement préalable des peuples concernés.

Ce consentement nécessaire a pris forme selon TVI dans un protocole d'accord signé avec la Slocon Association en 2003, impliquant l'allocation de fonds pour la protection du domaine, la construction de bâtiments et le versement des redevances. L'association en retour s'engageait à tout mettre en œuvre pour que l'entreprise puisse poursuivre ses activités. Or les Subanon ont affirmé que leur droit à l'autodétermination avait été violé du fait de la signature de ce protocole avec une association et donc des individus et non auprès des autorités coutumières, provoquant ainsi de nombreux conflits au sein des communautés entre ceux qui étaient pour la mine et ceux qui étaient contre. Le consentement réel des



populations n'a donc pas été obtenu selon une enquête menée par la Commission des droits de la personne des Philippines.

Les manifestations menées à l'encontre de l'exploitant se sont vues réprimées par les forces de sécurité de l'usine, recrutées parmi le personnel de l'armée philippine. Des postes de sécurité et de contrôle ont été créés dès les années 1990 notamment pour assurer un embargo économique des mineurs artisanaux. De nombreux incidents violents ont été signalés. Plusieurs plaintes ont été adressées au gouvernement à propos de la mine et des violations des droits humains associés, notamment concernant l'existence de ces postes de contrôle, l'embargo alimentaire, les actes de violence et d'intimidation. La Commission des droits de la personne des Philippines a effectué au moins quatre enquêtes sur des incidents survenus dans le périmètre de la mine, recommandant l'annulation de l'entente de partage et une nouvelle négociation dans le respect du droit au consentement préalable, libre et éclairé des populations autochtones. Cette cause a également été portée devant le Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones. Une coalition d'organisations locales et internationales regroupant plusieurs groupes locaux autochtones, religieux et communautaires a réalisé une étude d'impact des activités de la mine sur les droits humains.

Par ailleurs, selon l'étude d'impact environnemental menée par TVI en 2005, 95 hectares du bassin de la crique de Canatuan étaient directement affectés par les activités. Les agriculteurs et pêcheurs de la région affirment que leur mode de vie a été directement impacté par l'augmentation de la sédimentation de l'eau. Pour y répondre l'entreprise a mis en place un parc à résidus et des bassins de sédimentation pour éviter l'envasement de l'eau sans pour autant parvenir à juguler le phénomène ainsi que l'érosion. L'augmentation des traces de métaux comme le mercure, le cyanure, l'arsenic et le plomb atteignant des taux supérieurs aux normes gouvernementales a également été constaté.

Au niveau de l'emploi, si les mineurs se sont plaints de la destruction de leurs galeries par l'entreprise, la mine a permis la création d'activités connexes favorisant ainsi la création de nouveaux emplois. TVI a également créé des emplois salariés dans une zone où ce type d'emplois n'existait pas et offert des avantages sociaux dont ne jouissent pas les travailleurs occasionnels ou à l'essai. Néanmoins les postes les plus précaires semblent occupés par les autochtones.

Sources

<http://www.minesandcommunities.org/article.php?a=11373&l=1>
<http://sites.google.com/site/philippinesdroitshumains/compagniesmini%C3%A8resetdroitsautochtones2>

Voir le rapport de Droit et démocratie :

http://www.dd-rd.ca/site/PDF/publications/mondialisation/EIDH/rapport_complet_mai_2007.pdf